

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 OCTOBRE 2015**

**Date de convocation des conseillers : 29 septembre 2015**

**La séance est ouverte à 20h30**

**Absents excusés** : MM. JUGUET, ORY, JOUQUAND, JOURDAN

**Secrétaire de séance** : M.VACHER

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2015 puis passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.**

**VESTIAIRES DE FOOT-CLUB HOUSE : PRESENTATION AVANT-PROJET SOMMAIRE**

Suite à la présentation par M. JAN, architecte, des plans des vestiaires de football et du Club House, le conseil demande que soit sécurisé l'accès buvette par la pose de volets roulants et que soit modifiée l'orientation des sanitaires (plus proches du club house).

En conséquence, le dossier de subvention pour le District sera validé au prochain conseil avec les modificatifs.

**AVIS SUR LE FUTUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE VISANT A CREER UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été adoptée par le Parlement le 16 juillet dernier et promulguée le 7 août. Elle comprend plusieurs dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, tant en ce qui concerne les périmètres que les compétences. La loi prévoit notamment un relèvement des seuils démographiques minimum des EPCI, qui devront compter au moins 15 000 habitants. Quatre communautés du Pays de Fougères en regroupent aujourd'hui moins de 15 000 : Saint Aubin du Cormier Communauté (13 310), Coglais Communauté (12 106), Antrain Communauté (9 300) et Louvigné Communauté (8 596). Elles sont donc forcément concernées par ce changement.

En conséquence, le Préfet doit présenter un projet de nouvelle organisation de l'intercommunalité en Ille-et-Vilaine, et donc élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'ici le 12 octobre. Il a clairement indiqué qu'il tiendrait compte de l'expression des communes et des communautés pour élaborer ce schéma.

Depuis 2013, des études ont été menées par Fougères Communauté concernant ses évolutions possibles, qu'il s'agisse de ses compétences, de son périmètre, de sa gouvernance ou de son fonctionnement. Elles ont abouti à des conclusions se traduisant notamment par des propositions de transferts de compétence, entre autre en matière de transport et d'aires d'accueil des gens du voyage. Dans le prolongement de ces études, un diagnostic vient d'être réalisé afin de mieux connaître la situation des autres communautés qui composent le Pays de Fougères.

Considérant que notre territoire à l'Est du département s'articule autour de Fougères, sa ville centre, dont l'attractivité, et les équipements communaux et communautaires servent la population du Pays de Fougères bien au-delà des strictes limites géographiques de notre Communauté de Communes ;

Considérant que les élus, les institutions, les entreprises de nos cinq intercommunalités travaillent ensemble pour le bien public dans ce même périmètre. Dans le syndicat mixte d'élaboration du schéma de cohérence territoriale pour l'urbanisme, avec la SEM du Pays de Fougères, la CCI, la Chambre des métiers et la Mission Locale pour le développement économique et l'emploi, au sein du Pays pour le développement territorial, dans le Pays Touristique, avec Fougères Habitat, au niveau de nombreux partenariats culturels et sportifs ;

Considérant que le territoire du Pays constitué des cinq intercommunalités est un bassin de vie trouvant toute sa place dans l'équilibre territorial du Département ;

Considérant qu'il est urgent de réaffirmer notre attachement à l'histoire, l'identité, le périmètre et le développement pérenne du Pays de Fougères ;

Considérant que l'article L5210-1-1-III-2° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dispose que le schéma départemental doit prendre en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

**Le Conseil de Billé, par 8 voix pour et 3 abstentions, demande à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la région Bretagne, ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale :**

- **De permettre la création d'une communauté d'agglomération regroupant l'ensemble des communes de Fougères Communauté, de Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, sachant que la future communauté d'agglomération reste ouverte à l'extension de son périmètre.**

*La séance est levée à 23h45.*

Prochain conseil le mardi 13 octobre 2015 à 20 h30  
Salle du conseil